



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n° 042/ARPTC/CLG/2020 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 16 octobre 2020 portant attribution d'un numéro vert d'intérêt général à L'INSPECTION PROVINCIALE DE LA POLICE, VILLE DE KINSHASA -----

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f ;

Vu la loi n°014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 point h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant l'ordre de service n°001/2020 du 18 septembre 2020 du Président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo autorisant l'attribution d'un numéro vert d'intérêt général à la Police Provinciale, en vue de prévenir les enlèvements des citoyens par des criminels se servant des taxis de transport en commun dans la Ville de Kinshasa ;

Considérant l'urgence d'intervenir en cas d'enlèvements signalés;

Considérant la disponibilité de la ressource en numérotation sollicitée ;

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 16 octobre 2020;

DECIDE :

Article 1

Il est attribué à l'**INSPECTION PROVINCIALE DE LA POLICE**, Ville de Kinshasa, le numéro vert d'intérêt général suivant :

- **128**

Article 2

Le numéro attribué à l'article 1 n'est pas cessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Le numéro vert attribué à l'article 1 est gratuit.

Article 4

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 16 octobre 2020

Les membres du Collège :

1. **Christian KATENDE MUKINAYI**
2. **Prince COKOLA NTWALI KANTINTIMA**
3. **Bruno ILUNGA TEMBWA**
4. **Gauthier KAMASHI KIRBIN**
5. **Alain KYUNGU MUSHIDI**


Président
Conseiller *Kishikima*
Conseiller
Conseiller
Conseiller

Décision n° 042/ARPTC/CLG/2020